



MÉDICAMENTS ANTHELMINTHIQUES (FDEB)

Bénéficiaires

Les éleveurs de bovins de Nouvelle-Calédonie.

Montant

Le montant de l'aide correspond à 50% du coût d'achat des vermifuges dont la matière active est le lévamisole.

Pour les autres anthelminthiques, le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs d'achat et dans la limite de 50 % du coût théorique du traitement si celui-ci avait été réalisé avec des produits à base de lévamisole.

Conditions

Avoir cotisé au fonds de développement de l'élevage bovin (FDEB).

Fournir les justificatifs d'achat de médicaments anthelminthiques (facture acquittée).

Service gestionnaire

Chambre d'Agriculture
3 rue Alcide Desmazes
BP 111
98845 Nouméa Cedex
Tel : 25 31 60 – Fax : 28 45 87